

# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire<sup>1</sup> :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés<sup>2</sup>.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité<sup>3</sup> dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le :                    à                    h  
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

<sup>1</sup> Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

<sup>2</sup> A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

<sup>3</sup> Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

## Informations communales - Avril 2020

Edition Spéciale - Coronavirus



Dans ces moments difficiles, nous avons tous besoin les uns des autres.

La mairie distribue actuellement des **masques en tissu lavables et réutilisables** pour les personnes âgées de plus de 65 ans.

Si vous êtes concerné, le masque sera déposé dans votre boîte aux lettres prochainement.

Le département de Seine et Marne a également commandé des masques pour chaque Seine et Marnais.

La distribution sera effectuée dès réception par votre mairie.

Malgré ces dispositions, nous recherchons des volontaires pour confectionner des masques en tissu.

Nous recherchons également du tissu et des élastiques.

N'hésitez pas à vous faire connaître auprès de vos conseillers municipaux.

Ils sont le relais entre vous et la mairie.

### Aubepierre

Brigitte Jacquemot      06 89 97 05 31

Bernard Jacquemin      07 86 67 32 71

Michel Chiquot      06 29 72 75 41

### Bagneaux

Christian Messant      06 10 38 09 49

Jérémy Cochet      06 63 38 26 39

### Bonfruit - Courfruit

Sylvain Gorret      06 17 84 06 60

Laurence Leseine      06 26 46 34 20

### Granvillé

Bertrand Rémond      06 70 00 05 03

### La Noue

Catherine Jolivet      06 12 09 49 28

Bruno Erostate      06 26 86 50 07

### Ozouer le Repos - Bois Hébert

Valéry Legendre      06 86 91 11 67

### Pecqueux

Martial Rousseau      06 14 83 80 69

Sebastien Germain      06 85 24 11 22

### Yvernailles

Isabelle Claveau      06 51 69 27 74

Quentin Pliot      07 49 12 77 92

Vous trouverez au dos de ce document une attestation de déplacement dérogatoire.

Elle peut être également rédigée à la main, en indiquant uniquement le motif du déplacement.

Si vous avez un smartphone ou une tablette et que vous voulez l'utiliser pour présenter l'attestation

lors des contrôles, un dispositif de création numérique de l'attestation est disponible sur le site du

ministère de l'intérieur : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56023>



Une page FaceBook a été créée pour communiquer des informations et renseignements utiles.

@AubepierreOzouerleRepos

PORTEZ VOUS BIEN !

RESTEZ CHEZ VOUS

# Informations utiles

## Les commerçants ouverts...

Boulangerie pâtisserie PLIOT (Bleue) : 01 64 06 93 02



Boulangerie «La Fournée Mormantaise» (Rose) : 01 64 06 90 64



**Superette « Votre Marché »**

72 Av du Général de Gaulle Mormant

Ouvert de 8h à minuit

06 52 87 55 71

**Boucherie de la Brie - CEDAUR** : 01 64 06 90 54

Boucherie - Charcuterie - Traiteur - Livraison possible



**Camion Pizza** - Tous les mardis de 18h00 à 21h00 Devant la salle des fêtes d'Aubepierre



**Kiosque à pizza** Mormant 01 64 51 32 20

**Primeurs** - 06 28 72 89 97 Mail : jerometeta@hotmail.com

Tous les dimanches matins Place de l'église de Mormant

Livraison sur notre commune



**Intermarché Mormant**

de 9h00 à 10h00 Ouverture réservée aux séniors et personnel soignant.

## Civisme :

Encore et toujours trop de dépôts sauvages !!!

Avec le confinement, nous sommes nombreux à trier nos placards et à jardiner.

A partir du 11 Mai, la déchetterie sera ouverte uniquement du Mardi au Samedi de 9h00 à 17h00



# CORONAVIRUS ATTENTION AUX VOLS PAR RUSE !

Les voleurs s'adaptent à la situation !

**PENDANT LE CONFINEMENT, ON GARDE LES BONS RÉFLEXES  
N'OUVREZ PAS LA PORTE AUX INCONNUS !**



**DÉSINFECTION DE MAISONS, VENTE D'ATTESTATIONS, DÉMARCHAGES FRAUDULEUX...  
FAUX POLICIER, MÉDECIN, POMPIER...  
EN CAS DE DOUTE, COMPOSEZ  
LE 17 OU LE 112 !**